

VISIATIV

Société Anonyme

26 rue Benoit Bennier

69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

AVVENS AUDIT
Immeuble Le Saphir
14 quai du Commerce
69009 LYON

VISIATIV

Société Anonyme
26 rue Benoit Bennier
69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société Visiativ,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Convention d'accompagnement et de prestations de services avec la Société FCDO

Administrateur concerné : Christian DONZEL

Nature et objet : Votre société a conclu le 1er février 2020 avec la société FCDO une convention d'accompagnement et de prestations de services, et notamment d'assistance commerciale et développement commercial et d'assistance à la direction générale et de conseil. Cette convention avait fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration du 13 décembre 2019. Cette convention a pris fin le 30 juin 2021.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention a été mise en place à l'effet d'assurer le succès de la transition managériale et l'accompagnement de la Direction. Désormais, Monsieur Christian Donzel recevra une rémunération en tant que membre du Conseil.

Modalités : La rémunération de cette convention se traduit par une charge de 125 000 euros H.T. dans les comptes de Visiativ au 31 décembre 2021.

.

B. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de vos filiales

Administrateurs concernés : Laurent FIARD, Christian DONZEL

Nature et objet : Votre société a conclu des conventions d'abandon de créance assorties de clauses de retour à meilleure fortune avec certaines de ses filiales.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner des créances au profit de certaines de ses filiales. Ces abandons de créances étaient assortis d'une clause de retour à meilleure fortune activable dans les conditions ci-après :

- La constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de la reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que le résultat net de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution reste positif.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert après l'année de l'abandon et pour une durée de dix (10) ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourrait être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par les filiales sera effectué sans intérêt.
- En cas de retour à meilleure fortune dans les conditions exposées ci-dessus, les filiales seront tenues de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

Le détail par filiale des clauses de retour à meilleure fortune en cours se présente comme suit :

Société bénéficiaire de l'abandon	Année de l'abandon	Durée de la clause de RMF	Date d'échéance de la clause de RMF	Solde de la créance au 31/12/2021
VISIATIV SOLUTIONS	2011	10 ans	31/12/2021	795 472
VISIATIV SOFTWARE	2011	10 ans	31/12/2021	421 151
VISIATIV SOLUTIONS	2012	10 ans	31/12/2022	911 707
VISIATIV SOFTWARE	2012	10 ans	31/12/2022	429 786
VISIATIV SOLUTIONS	2013	10 ans	31/12/2023	622 882
				3 180 998

C. Convention d'intégration fiscale

Administrateurs concernés : Laurent FIARD, Christian DONZEL

Nature et objet : Une convention d'intégration fiscale a été signée entre votre société et ses filiales adhérentes.

Modalités : Le régime s'est poursuivi conformément à la convention. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les entités IS Management, Spreading Apps et Lease Place ont été intégrées dans ce périmètre d'intégration fiscale.

Lyon, le 26 avril 2022

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

A blue ink signature, appearing to be 'Jean-Marie', written over a large, light blue oval stamp.

Jean-Marie LE JELOUX

AVVENS AUDIT

A blue ink signature, appearing to be 'Pascal', written over a large, light blue oval stamp.

Pascal BLANDIN